



## BESOIN DAIDE!!! ASSURANCE VIE CAISSE DEPARGNE , MISE EN DEMEURE !

Par **marie52100**, le **08/11/2014** à **21:20**

Bonjour à tous, rnrnIl y a de ça plusieurs mois déjà ma banquière me donne rdv pour mettre à jour mes coordonnées. rnA la fin du rdv elle me donne 2 papiers à signer , 1 que je lis , il parle des modifications familiale de mon contrat habitation et un autre d'autorisation de prélèvement sans informations, je pensais que c'était pour l'assurance habitation. rnEn rentrant chez moi je constate que ma banquière ma fait signer un contrat assurance de la vie!!! rnSur ce je retourne a la banque des le lendemain pour annuler ce contrat. rnElle me fait signer une feuille avec les coordonnées de la BPCE en AR donc je me dis que c'est bon! rnLe mois d'après le prélèvement de 23e assurance vie (GARANTIE DES ASSURANCES DE LA VIE FAMILLE INTEGRALE) est débité de mon compte, retour à la banque en rdv avec une autre conseillere (comme par hasard cette cher dame a eu un empechement de derniere minute!!), j'explique la situation, la nouvelle conseillere les appel, leurs envoi un courrier, elle me dit d'écrire que je souhaite résilier etc... Malheureusement les délais était dépassé, elle me la dit par la suite et vu que j'ai contracté l'assurance a ma banque la résiliation est impossible!!! Maintenant au bout de plusieurs mois la BPCE m'appel en me disant que je doit 286e , bien sur sur un ton très aimable --"!!!! Autrement mise en demeure si je ne paye pas sous 8 jours! Et aussi ma banquiere ma prévenue par mail qu'elle ne pouvait plus bloquer les prelevements de l'assurance...rnQue faire??? Est ce que je peut et doit porter plainte pour abus de confiance ?? Je suis au RSA je ne peut pas payer cette somme... rnMerci pour vos futurs réponses...

Par **marie52100**, le **10/11/2014** à **09:48**

Problème non réglé...rnBesoin d'aide svp

Par **jibi7**, le **10/11/2014** à **10:49**

une lettre en recommandé au directeur de la BPCE, avec copie à votre agence mais surtout à un organisme de défense du consommateur au médiateur des banques et assurances, devrait débloquer la situation.

Vous pourriez utilement vous faire aider à la rédaction en allant à la maison de la justice et du droit de votre domicile.

Par hasard je reçois cet article ce jour..il semble que non seulement il appuie vos arguments mais vous vaille un compte bancaire à tarif réduit!

« Des services bancaires à prix réduits »

Par Anne-Marie Le Gall le 30 octobre 2014

Les banques doivent désormais proposer aux personnes en situation de fragilité financière une offre de services bancaires au coût maximum de 3 euros mensuels.

Combien vous coûte votre banque par an? Même pour un client utilisant peu de services, la facture s'élève en moyenne à 63 euros par an selon l'enquête 2014 de la CLCV, association de consommateurs. Une ardoise difficile à régler pour les personnes en difficultés financières. C'est pourquoi la loi du 27 juillet 2013 et le décret du 30 juin 2014 ont prévu une offre spécifique à leur attention, d'un coût maximal de 3 euros mensuels (36 euros an).

Cette mesure est entrée en application le 1er octobre 2014.

Qui est concerné?

Les clients dont la banque peut constater la fragilité financière au travers notamment d'incidents de paiement répétés, du montant des ressources portées au crédit du compte...

L'offre spécifique doit également être proposée aux personnes:

- inscrites pendant trois mois consécutifs au fichier de la Banque de France pour un chèque impayé ou un retrait de carte bancaire par la banque,
- dont le dossier de surendettement a été déclaré recevable.

Bon à savoir: C'est la banque qui a l'obligation de proposer cette offre à ceux qui en remplissent les critères. Un client ne peut pas décider seul de la souscrire. S'il s'interroge sur ses droits à ce sujet, il peut en parler avec son conseiller bancaire ou se renseigner en appelant "Assurance Banque Epargne info service" au 0 811 901 801 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe en France métropolitaine)...

», suite sur « [http://www.notretemps.com/argent/banque/banque-offre-3-euros-maximum-mois,i70962?xtor=EPR-133-\[News+edito+du+10%2F11%2F14\]](http://www.notretemps.com/argent/banque/banque-offre-3-euros-maximum-mois,i70962?xtor=EPR-133-[News+edito+du+10%2F11%2F14]) »

Par **marie52100**, le **10/11/2014** à **12:14**

Merci beaucoup pour votre réponse, je vais prendre rdv à la maison de la justice et du droit.

Pour la lettre au médiateur je dois aussi l'envoyer en recommandé?

Je leur explique la situation de la banquière qui me fait signer sans m'avoir averti qu'il s'agissait d'une assurance vie?

Je viens de chercher, impossible de trouver l'adresse pour envoyer directement au Directeur..

Merci :)

Par **jibi7**, le **10/11/2014** à **13:08**

certaines médiateurs reçoivent même les recours en ligne, et parfois cela simplifie et accélère..quitte à doubler par reco.

Il doit y avoir un site pour médiateur des banques et séparément pour médiateur des assurances..

pendant parfois ils demandent qu'on soit passé par le niveau inférieur..donc en reco au directeur de l'agence ou siège local et peut être copie aussitôt au médiateur

l'annonce de votre recours et la mention de cette nouvelle loi

devrait les faire bouger. dans tous les cas pensez a joindre les copies des documents que votre banque connait , situation fiscale , ressources du foyer..et rappel des circonstances: mise a jour de votre assurance habitation obligatoire...une association agit au niveau national pour aider les surendettes par de la gestion des micro credits etc..elle s'appelle crésus..

Par **marie52100**, le **10/11/2014 à 16:11**

J'ai rdv dans quelques minutes avec une association de consommateurs.. Je vous tient informé ;) encore merci

Par **marie52100**, le **10/11/2014 à 19:49**

Malheureusement trop de monde aujourd'hui, pas assez de bénévole pour traité ma demande. RDV mercredi en esperant que tout s'arrange. Lettre faite ce soir pour le médiateur, au cas ou... Par contre impossible de trouver la bonne adresse pour la BPCE, ils ont en au moins 5 O\_o

Par **jibi7**, le **10/11/2014 à 23:27**

<http://reassurez-moi.fr/guide/assurance-pre-immobilier-banque-populaire/>  
[http://www.banque-france.fr/fileadmin/user\\_upload/banque\\_de\\_france/La\\_Banque\\_de\\_France/mediateurs.pdf](http://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/La_Banque_de_France/mediateurs.pdf)... peut être trouverez vous votre bonheur la..na défaut contactez le siege régional de votre banque.nou regardez dans vos conditions générales si on vous les a remises